



Le Maire de la Ville de BITCHE,

- VU :** les dispositions des articles L.2213-1 et suivants et les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU : les dispositions des articles L.2121-29, L.2212-1 et 2 et L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU : les articles L.411-1 et suivants et les articles R.411-1 et suivants du Code de la Route,
VU : l'arrêté municipal 2024-078, réglementant la circulation et stationnement dans la commune,

Considérant que les animations prévues dans le cadre de la fête de la Musique organisée sur la commune de BITCHE, le 20 juin 2026 à BITCHE 57230, nécessitent des mesures particulières,

ARRETE :

Article 1° : Dans le cadre des animations prévues pour la fête de la Musique, les dispositions suivantes en matière de circulation et de stationnement seront mises en place :

- **Installation foraine :** la circulation des véhicules sera interdite et leur stationnement qualifié de gênant, du **mercredi 17 juin de 13H00 jusqu'au mardi 23 juin 2026 à 18h00**,
 - Sur l'ensemble de la place Schuman.
- **Manifestation :** la circulation des véhicules sera interdite et leur stationnement qualifié de gênant **le samedi 20 juin 2026 de 14h00 à 2H00 :**
 - dans l'intégralité de la rue Maréchal Foch,
 - dans la rue de Sarreguemines de la rue de la poste au carrefour central,
 - dans la rue Jean-Jacques Kieffer de la Chapelle de l'Etang à la rue de Sarreguemines,
 - dans la rue du Colonel Teyssier (D 35), du carrefour central jusqu'à la ruelle de l'église Protestante,
 - dans la rue des Tilleuls, depuis la rue Foch jusqu'au carrefour de la rue du Glacis

L'accès des véhicules à la rue du Colonel Teyssier sera autorisé par la ruelle de jonction située entre la rue de l'Abattoir et la rue Colonel Teyssier, en sens unique de circulation. L'usage de cette voie sera interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes.

Article 2° : Les panneaux de signalisation réglementaires, de déviation ainsi que le barriérage seront mis en place par l'organisateur conformément aux prescriptions formulées dans le cadre des actes de malveillances qui ont lieu actuellement en France, sous le contrôle des forces de l'ordre et du service Technique Municipal.



Article 3° : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article 4° : Tous les représentants de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement affiché et publié et dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines pour contrôle de légalité.

Bitche, le 16 juin 2026

La Maire
Sophie PASTOR



DESTINATAIRES

1. Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARREGUEMINES 57200
2. Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BITCHE 57230
3. Monsieur le Chef de l'Unité Technique Territorial de Sarreguemines-Bitche à BITCHE 57230
4. Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal de BITCHE 57230
5. Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BITCHE 57230
6. Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BITCHE 57230
7. Affichage et publication